

VILLE DE MONTMÉLIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 10 Mars 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 20 Mars 2023 à 19 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 -
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE) ; Lucie TEIXEIRA (pouvoir à Anne CONAND) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 20-03-2023/12

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU CCAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Directeur Enfance Education Jeunesse Affaires Sociales occupe depuis plusieurs années les missions de responsable adjoint de la résidence Albert Camus pour la partie hébergement à hauteur d'un mi-temps.

Dans le cadre de la réorganisation proposée à l'occasion du départ en retraite de la directrice de la résidence et de la séparation des services restauration et hébergement, cet agent deviendra le responsable de la partie hébergement et sera mis à disposition au CCAS.

Il est proposé de régulariser la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Ville et le CCAS de Montmélian qui prévoit les dispositions suivantes :

- Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- L'agent sera mis à disposition du CCAS à hauteur de 803 heures annuelles (1607h/2).
- Le CCAS remboursera à la Ville les sommes dues au titre de la mise à disposition correspondant au brut fiscal augmenté des charges patronales.

Vu le code général de la fonction publique (Section 4 : mise à disposition – articles L512-6 à L512-17),

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 14/03/2023,

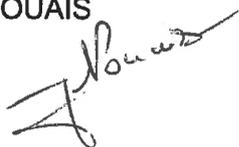
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la mise à disposition, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, d'un agent de la Ville au grade d'assistant socio-éducatif auprès du CCAS de Montmélian à hauteur de 803 heures.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le CCAS de Montmélian.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

